

FICHE PROJET

**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
« investissements territoriaux dédiés
au tourisme de proximité »**

Date limite de dépôt du dossier complet : 31 décembre 2028, minuit

Identification du demandeur

Nom du porteur de projet (Commune, groupement de collectivités, association, office de tourisme, etc.) :

.....

Prénom et nom représentant légal (Maire, Président(e), etc.) :

.....

Fonction :

Adresse, CP et commune :

.....

N° SIRET :

Code APE / NAF :

Prénom et nom de la personne en charge du suivi du dossier :

Fonction :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Vous êtes :

- une Commune
- un établissements public de coopération intercommunale
- un syndicat mixte
- un pôle d'équilibre territorial et rural
- un parc naturel régional
- un office de tourisme à gestion publique
- un office de tourisme à gestion associative
- un autre groupement de collectivités territoriales
- un autre établissement public
- une association

Cocher la ou les case(s) et expliquer :

Cette offre ou service répond aux attentes actuelles des touristes et notamment à un besoin :

de découverte d'un environnement naturel et/ou historique :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

et/ou de découverte des savoir-faire locaux :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

et/ou d'itinérance :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Expliquer :

L'offre ou le service doit être ouvert au public au minimum 120 jours par an, pour un site ou un équipement touristique :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Expliquer :

L'offre ou le service doit limiter son impact sur l'environnement, en répondant aux quatre critères suivants :

- bonne gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des nuisances sonores :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- intégration paysagère :

- utilisation de matériaux écologiques et durables :

- sensibilisation du public à l'environnement, à la biodiversité, aux gestes écologiques, au tri des déchets, etc. :

Expliquer :

Les nouveaux aménagements devront intégrer la notion d'accueil et de gestion des visiteurs et prendre en compte toutes les cibles de clientèles - familles, jeunes, séniors, personnes en situation de handicap, touristes étrangers, cyclotouristes, etc. :

- Assurer un accueil du public dans de bonnes conditions (éléments ludiques, espaces couverts, toilettes, bancs...) :

- Permettre une bonne gestion du flux des visiteurs (en anticipant les éventuelles problématiques en période de forte affluence) :

.....
.....
- Garantir un accès au site sécurisé et adapté à tous les publics (panneau à la bonne hauteur avec du texte contrasté, chemins stabilisés, mains courantes, accès PMR et poussettes, arceaux à vélos, informations touristiques traduites en anglais et en allemand, etc.) :

Expliquer :

L'offre doit être la plus originale possible et faire la différence. Par exemple, si le projet consiste à valoriser un sentier touristique, dans le cadre d'un projet global avec l'ajout d'équipements d'accueil, des éléments différenciant doivent être rajoutés (exemples : cadre en bois de type « fenêtre » qui inciterait les gens à se prendre en photos, silhouettes d'animaux, sentier pieds nus, etc.) :

Expliquer :

Dans la mesure du possible, l'offre doit donner des informations qui renvoient vers les autres sites à proximité, vers les circuits de randonnée, vers l'Office de Tourisme, etc., de type RIS (Relais Information Service) ou mettre à disposition des flyers, etc. C'est obligatoire si des panneaux sont déjà prévus au niveau de l'offre :

Expliquer :

L'offre ou le service doit être exploité de manière professionnelle (formations, outils spécifiques, compétences, etc.) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cocher la ou les case(s)

Le projet doit s'inscrire dans au moins une des thématiques d'excellence de la stratégie touristique actuelle de la Destination Alsace :

- itinérance douce
- montagne 4 saisons
- châteaux
- bien-être
- gastronomie – œnotourisme
- tourisme de mémoire - humanisme rhénan

Expliquer :

Il doit s'articuler avec les stratégies de développement locales (touristiques, mais aussi d'urbanisme, environnementales, de mobilité et de sports de pleine nature) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avez-vous connaissance d'offres similaires déjà existantes sur votre territoire ? Si oui, quelle complémentarité pourra être envisagée ? Le projet ne doit pas faire concurrence à une activité privée.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Coût estimatif du projet toutes dépenses confondues :

Coût estimatif des dépenses éligibles* :

(TTC pour les organismes ne récupérant pas la TVA, HT pour tous les autres porteurs de projet)

* Les dépenses engagées éligibles pour la mise en œuvre du projet doivent être égales ou supérieures à 5 000 €.

Financement prévisionnel du projet (tableau ci-dessous à compléter ou à créer selon votre projet) :

Si le programme d'investissement se déroule sur plusieurs années, le budget prévisionnel détaillé par exercice doit être complété ou joint à la présente fiche.

Toutes dépenses	20..	20..	Total des dépenses	Nature de la recette	20..	20..	Total des recettes	Taux de subvention
Détailler toutes les dépenses du projet dans sa globalité				Subvention de la Collectivité européenne d'Alsace*				
Détailler également les dépenses éligibles en le précisant (voir règlement)				Autres subventions publiques (à détailler)				
				Vente de produits, services, etc.				
				Fonds propres (autofinancement, emprunt...) (au minimum 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet)				
Total				Total				

* La Collectivité européenne d'Alsace participe à une hauteur maximum de 40 % des dépenses prévisionnelles éligibles pour la mise en œuvre du projet ; cette subvention est plafonnée à 100 000 €.

Les travaux ne peuvent démarrer avant la date de la signature de la convention de subventionnement, en cas d'octroi d'une subvention. Toutefois, à la demande expresse du porteur de projet et sur autorisation expresse du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, il est possible de démarrer les travaux à compter du courrier d'accusé de réception de la demande de subvention. L'autorisation de démarrer les travaux ne préjuge pas de la décision d'attribution de la subvention sollicitée ; l'Assemblée délibérante restant souveraine en la matière.

Cocher la case si vous souhaitez démarrer les travaux avant la date de la signature de la convention et préciser la date prévisionnelle de commencement : Date :

Cocher les cases :

J'atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis,
- ne pas faire l'objet d'une procédure en cours de redressement judiciaire,
- que les travaux et prestations seront réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées,
- ne pas avoir déposé de demande de subvention au titre d'un autre dispositif de la Collectivité européenne d'Alsace pour le même projet et/ou ne pas avoir déjà obtenu une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de ce projet.

Pièces à joindre à la présente fiche :

- Devis ou estimatifs détaillant le coût du projet
- Des plans ou esquisses permettant de visualiser l'implantation de l'aménagement et son intégration dans l'environnement immédiat
- Le planning de mise en œuvre
- Si le programme d'investissement se déroule sur plusieurs années, le budget prévisionnel détaillé par exercice
- Une décision de l'organe compétent (Assemblée, Bureau ou Conseil d'Administration) décidant de la réalisation du projet, de son plan de financement et de l'engagement à inscrire à son budget au cours de l'année où l'investissement est programmé, les crédits nécessaires au financement du projet
- Hormis pour les Communes et EPCI, la version la plus récente des documents suivants :
 - les statuts signés, à jour
 - la composition des organes décisionnels
 - le rapport d'activité de l'année écoulée
 - les comptes annuels détaillés de l'année N-1 (bilan comptable, compte de résultat et annexes)
 - la copie du rapport intégral du Commissaire aux comptes s'il existe, et le budget prévisionnel de la structure
- Un Relevé d'Identité Bancaire récent
- Toutes pièces complémentaires que vous jugerez utiles

Par ailleurs, en cas de nécessité, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires pour permettre une bonne instruction de votre demande.

A le

Le représentant légal :

Signature :

**Formulaire et pièces annexes à retourner par courriel à ami.tourisme@alsace.eu
avant le 31 décembre 2028 minuit**